

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

S.I.A. LE LAVANDOU/LE RAYOL

MAIRIE DU LAVANDOU

ARRONDISSEMENT

DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 3 + 1 pouvoir

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Patrick LESAGE et M. Jean-Paul JULIEN

Pouvoir : M. Jean PLENAT à M. Jean-Paul JULIEN

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE

Date de convocation : 23 mars 2023

N° délibération : 2023-03

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE - 4 voix pour*

DECIDE que le compte de gestion du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur syndical, trésorier du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE

Date de publication :

Le Président,

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.